



N°13 | Année 2020

Déviations, délinquance, sans-abrisme et mondes de la rue.

Classements, déclassements et réactions sociales

Dossier

Crimes et châtements dans la modernité tardive. Politiques urbaines du sans-abrisme

Hélène Martin, Béatrice Bertho

Résumé

Français / English

A partir d'entretiens et d'observations réalisées auprès de personnes sans abri dans une ville suisse, nous rendons compte de leurs différentes expériences quotidiennes. Nous montrons comment leurs vulnérabilités sont produites par des politiques locales, nationales et internationales. Leurs conditions d'existence sont en effet déterminées par des statuts légaux associées à des droits plus ou moins restreints en matière d'accès à l'hébergement d'urgence, d'établissement et d'accès au travail. Les catégorisations dont les personnes sans abri sont l'objet les conduisent à adopter différentes pratiques de survie, dont certaines, comme le « campement sur la voie publique » ou la mendicité, sont criminalisées par la politique de répression.

Based on interviews and observations with homeless people in a Swiss city, this article gives an account of their varied day-to-day experiences. We show how their vulnerabilities are produced by local, national and international policies. Their living conditions are indeed determined by legal statuses associated with more or less restricted rights in terms of legal establishment, access to emergency accommodation and work. The categorization of homeless people leads them to adopt different survival practices, some of which, such as camping in public spaces or begging, are criminalized by repressive policies.

Entrées d'index

Mots clés : sans-abrisme, politique de répression, hébergement d'urgence, vulnérabilités, statuts légaux

Key words : homelessness, repressive policies, emergency accommodation, vulnerabilities, legal statuses

Texte intégral

« Le problème des sans-domicile est l'objet d'interprétations diverses. Les tribunaux et la police s'intéressent à eux en tant que délinquants. À ce titre, ils sont habituellement récidivistes ; aux yeux du travailleur social et du missionnaire, ils représentent un ensemble d'hommes dont la vie n'a ni but ni sens. [...] Quelle que soit la classification adoptée, nous pouvons constater que nous faisons face ici à une grande masse d'individus [...] et qu'ils sont la source d'un problème qui ne semble pas devoir un jour disparaître. Ils forment, nous le verrons plus tard, un énorme groupe hétérogène, inorganisé et incapable de s'organiser. Ils ont convergé de tous les chemins de la vie, et, pour mille raisons différentes, se sont retrouvés dans cette catégorie. Ce sont des garçons normaux avides de voyager et des hommes jeunes qui partent dans le monde, en quête d'aventures, et dont l'affiliation à ce groupe est plus ou moins temporaire ; ce sont des hommes valides d'âge mûr qui se suffisent à eux-mêmes en permanence la plupart du temps ; et ce sont des hommes âgés qui sont trop vieux et débiles pour travailler, et trop orgueilleux pour se livrer à une institution. Ce sont aussi les infirmes et les inadaptés qui sont dans un état de dépendance plus ou moins prononcé dont ils ont peu de chance de pouvoir se sortir, et ce sont tous les types d'humains qui souffrent de maladies chroniques ou qui sont toxicomanes ou encore alcooliques et sont incapables de se défendre seuls. Tous ces hommes produisent les plus grands efforts afin de réussir à gagner de quoi vivre en utilisant au mieux leurs capacités physiques et intellectuelles, et les occasions qui s'offrent à eux »

(Anderson, 2011 [1923], p. 126)

Un siècle sépare la monographie d'Anderson, dont la scène est une artère principale de la ville de Chicago, de notre propre travail de terrain, conduit depuis 2018 dans une agglomération de Suisse romande d'environ 400 000 habitants, que nous appellerons Folichy. Les chercheuses que nous sommes ne peuvent toutefois qu'être frappées par les ressemblances entre ces deux contextes, en particulier par l'hétérogénéité des parcours, des ressources et des projets des personnes sans domicile, ainsi que par l'appréhension sociale et politique de leurs conditions de (sur)vie oscillant entre assistance et criminalisation.

La citation d'Anderson mise en exergue conduit à se défier de toute catégorisation homogénéisant les personnes sans domicile¹. Nous utilisons (néanmoins) la notion de « sans-abrisme » entendue comme le résultat d'« un processus, c'est-à-dire une chaîne d'actions qui conduit des individus à devoir vivre, pour une durée variable, entre les espaces publics et les dispositifs d'assistance » (Choppin et Gardella, 2013, p 18) ; en fonction de notre approche constructiviste, nous appréhendons ces « actions » moins comme les conséquences d'événements personnels que comme le résultat de processus de classements qui sont sociaux et politiques, par exemple l'attribution ou le retrait d'un titre de séjour, la définition de critères de catégorisation d'ayant-droit dans les hébergements d'urgence nocturne, la criminalisation de certaines pratiques de survie.

Alors que la recherche sur le sans-abrisme émerge dans les pays de l'Union européenne dans les années 1980 (Choppin et Gardella, 2013), elle n'a pas donné lieu au développement d'un champ de recherche en Suisse, du moins jusqu'à récemment². Nous expliquons cette absence d'intérêt par une construction politique de la pauvreté qui en exclut certaines catégories sociales, à la fois techniquement et symboliquement : la statistique sur la pauvreté n'inclut par exemple pas dans ses calculs les personnes assistées (Tabin, 2012), ni les personnes qui résident en Suisse de manière irrégulière. Or, ces catégories constituent selon notre recherche une importante part de la population sans abri.

En suivant principalement quatre trajectoires, celles d'Ahmed, Louis, Lucia et Joram³, nous souhaitons montrer comment les conditions d'existence des personnes sans abri⁴ se définissent au croisement de plusieurs systèmes d'assignation, qu'elles expérimentent au quotidien. Nous abordons ces trajectoires en fonction de quatre sous-parties correspondant à quatre expériences qui ressortent de l'analyse de leurs discours lorsque l'on y cherche des processus producteurs de vulnérabilités : l'attribution d'un statut, les nuits, les gains et les projections de personnes sans abri. À ces quatre trajectoires, que nous présentons au fur et à mesure du développement de notre propos, nous adjoignons d'autres illustrations utiles à l'analyse. Les trajectoires que nous présentons sont singulières, c'est-à-dire en aucun cas, représentatives de la population approchée. Nous espérons donner à voir la diversité des trajectoires *et* les déviances qu'induisent les classifications sociales et politiques.

Pour développer notre propos, nous nous basons sur une recherche en cours⁵. Celle-ci procède par observations ethnographiques dans différentes structures d'hébergement d'urgence nocturne, dans une unité de santé mobile, dans des espaces à bas seuil d'accessibilité, ouverts

¹ Depuis Anderson, d'autres recherches plus récentes ont mis en évidence cette hétérogénéité des personnes sans abri (Gardella et Cefai, 2011).

² La Suisse ne dispose d'ailleurs pas de données statistiques sur le sans-abrisme à l'échelle nationale (Kakpo et Cattacin, 2013, p. 9 ; Schuwey et Knöpfel, 2014).

³ Les prénoms sont fictifs.

⁴ Nous parlons de « personnes sans abri » et non de « sans-abris » pour ne pas essentialiser leur situation.

⁵ *Quels besoins ont les personnes sans abri ? Analyse des points de vue des personnes, salariées, bénévoles et sans abri engagées dans les dispositifs d'assistance* [https://www.eesp.ch/laress/catalogue-des-recherches/].

le jour ainsi qu'en rue ; et par entretiens conduits avec le personnel qui travaille dans ces structures ainsi qu'avec des personnes qui les fréquentent ou que nous avons rencontrées dans la rue. Certains entretiens (formels) ont été enregistrés et transcrits et d'autres (informels) ont donné lieu à des prises de notes. Les entretiens enregistrés avec les personnes sans abri ont été délégués à du personnel du travail social, et rétribués. Tous les autres entretiens ont été réalisés par nous. Pour cet article, nous utilisons 5 des 13 entretiens formels et 5 des 31 entretiens informels menés avec les personnes sans abri. Au cours de ces entretiens, nous avons cherché à comprendre les trajectoires (Bellot, 2000) des personnes sans abri, afin de saisir non seulement leurs histoires de vie mais également leurs trajectoires locales, c'est-à-dire les pratiques quotidiennes qu'elles adoptent *ici et maintenant* pour subvenir à leurs besoins.

L'attribution d'un statut

L'analyse des trajectoires des personnes sans abri met en évidence l'importance de leurs statuts légaux dans leur expérience locale (Bolzman, 2016). Les statuts qui leur sont attribués ou refusés déterminent en effet des droits et des devoirs. Les droits et devoirs associés aux statuts sont toutefois mal connus des individus, qui en ont une connaissance expérientielle et relative, partielle, et parfois erronée, si bien qu'elles en font l'expérience le plus souvent à leurs dépens. En commençant par deux trajectoires différentes, et quelques exemples permettant d'enrichir la démonstration, cette première partie vise à documenter ce que fait le statut à la personne, et ce qu'elle peut faire de son statut.

Ahmed, la soixantaine, est né et originaire d'un pays actuellement classé dans la catégorie des États tiers (donc qui n'est pas membre de l'Union européenne ou de l'AELE)⁶. Comme son père travaille en France, Ahmed passe son enfance entre la France et son pays d'origine. Jeune adulte, il conduit une carrière de sportif, avant de se marier, de devenir père et puis de divorcer. Il se lance alors dans *un peu de business* à l'international, lié notamment à la mécanique automobile, puis travaille *au black* chez un garagiste français avant d'être « *foutu dehors* ». Pistonné par une connaissance, il entre en Suisse :

Je ne connais pas la Suisse, je ne suis jamais venu en Suisse. [...] Je connais un copain à [ville française], il a appelé quelqu'un à [autre ville française], il lui dit : « Je t'envoie quelqu'un ». Parce qu'il n'y avait pas comme maintenant les frontières ouvertes, la Suisse elle n'était pas entrée dans l'espace Schengen. Donc [...] il y avait des frontières, mais pas toutes les frontières contrôlées. Tellement il y en a beaucoup. Il m'a donné rendez-vous à la gare de [la deuxième ville française], un bistrot en face. C'était le franc français, j'avais au moins 5 000 francs, comme ça. Il est venu, il me dit : « Ce n'est pas toi qu'il a envoyé de Lyon ? »

⁶ Tant pour des raisons de confidentialité qu'en raison de la perspective que nous adoptons, nous choisissons de ne pas nommer les États dont sont originaires les personnes que nous avons rencontrées, mais de les situer en fonction du statut que leur octroie le droit suisse.

En Suisse il se lance, sur la base d'informations imprécises, dans une procédure de demande d'asile :

J'ai fait la demande sous un faux nom. Parce qu'il [quelqu'un lui a dit qu'il] ne faut jamais donner votre nom, ils vont vous expulser. Et ce n'était pas vrai. Je suis rentré, j'ai demandé sous un faux nom. Je suis resté 3 mois, la procédure. Après ils m'ont envoyé à Fribourg pour - comment on appelle ?- ils te posent des questions, tu réponds : « Pourquoi tu es venu ? »

Cette requête va orienter la suite de son existence. Il reçoit un livret N et vit dans différents centres de réfugiés. Le livret N atteste que la personne a déposé une demande d'asile et lui permet de résider en Suisse jusqu'à la décision d'attribution ou de refus du statut de réfugié, actuellement délivrée par le Secrétariat d'État aux migrations (SEM). Cette procédure pouvait prendre plusieurs années jusqu'en mars 2019, moment auquel une loi sur l'asile restructurée est mise en œuvre⁷. Les détenteurs d'un livret N n'ont droit ni à l'emploi, ni au regroupement familial, ni à séjourner dans un pays tiers. Ceux qui ne peuvent subvenir à leurs besoins ont droit aux prestations de l'aide sociale, fournie si possible sous forme de prestations en nature et nécessairement inférieure à l'aide sociale destinée aux indigènes ([art. 81 LAsi](#))⁸.

Ahmed bénéficie au bout de quelques temps d'un logement partagé. La procédure, à propos de laquelle l'entretien ne donne aucun détail, suit son cours pendant 6 ans, à l'issue desquels sa requête lui est refusée : « Moi j'avais un permis N de réfugié, après ils me l'ont enlevé ». Mais Ahmed continue à vivre dans la région où il s'est installé, a fait des relations, réalisé « des bricoles de gauche à droite », tels que déménagements, nettoyages, peinture. Il travaille avec un maraîcher, chez qui il loge pendant trois ans :

A : J'ai fait 10 ans de marché avec un maraîcher, il est décédé. Légumes et fruits. Moi je tenais [une commune suisse] et lui la place de [une autre commune]. Serge, il s'appelait.

Q : Et puis tu vendais les fruits ou bien tu... ?

A : Je vendais, j'installe.

Q : Ah oui, du coup tu as pu connaître du monde et tout.

A : Et j'ai dormi chez lui dans la ferme presque 3 ans.

Q : Ok. Et là il t'engageait au noir ?

A : Au noir. Mais tout le marché, c'est au noir, les vendeurs, vendeuses, tous.

⁷ La loi sur l'asile restructurée présente une procédure accélérée qui est également plus expéditive. Voir [<https://www.osar.ch/revision-de-la-loi-sur-lasile.html>] (consulté le 20.01.20).

⁸ Voir [<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/19995092/index.html#a821>] (consulté le 20.01.20).

Ahmed rencontre également une femme avec laquelle il projette de se marier. Le couple commence de longues démarches, mais son amie décède avant que le mariage ait eu lieu:

A : Après j'ai connu ma femme. On voulait se marier, trop de paperasse. Elle est décédée. Elle m'a dit « je te file les papiers, on se marie ».

Q : Ah et puis elle est morte ?

A : Ils m'ont demandé le certificat de célibataire... le passeport [...] Quand la paperasse était prête, 3 jours après, elle est décédée.

Q : Mais c'était une Suisse ?

A : Oui.

Q : Et elle est morte de maladie ou... ?

A : Non arrêt cardiaque.

Le décès de son amie, au début des années 2000, prive Ahmed de logement. Sans titre de séjour lui permettant de résider en Suisse, il n'a droit à aucune aide sociale, sinon celle de recourir à l'aide d'urgence au risque d'être expulsé dans son pays d'origine (De Senarclens et Soysüren, 2017), où il n'a que très peu vécu, et n'est plus retourné depuis plus d'une dizaine d'années.

Dès son entrée en Suisse, Ahmed occupe des statuts (requérant d'asile, débouté de l'asile) associés à des droits extrêmement restreints. D'une fausse déclaration, qui constitue un illégalisme, il devient clairement illégal. Les ressortissants des États tiers sont soumis à la Loi fédérale sur l'intégration et les étrangers (LEI), qui impose des législations très contraignantes en termes d'entrée et de séjour sur le territoire⁹. La loi suisse ne prévoit qu'une alternative au mariage pour qu'un étranger issu d'un État tiers puisse s'établir en Suisse : l'occupation d'un emploi conditionné à l'établissement de la preuve qu'aucun ressortissant suisse ou provenant d'un pays membre de l'UE ou de l'AELE n'a le profil requis pour occuper le poste (LEI, chapitre 5, section 1, art. 21)¹⁰. Ahmed ne dispose pas de ce privilège.

Devoir recourir au mariage pour sortir d'une situation d'illégalité et revendiquer l'accès au droit de résidence, à l'emploi déclaré et au regroupement familial est une expérience qu'expose Louis en parlant de sa mère, qui a émigré d'un État tiers alors qu'il était mineur :

Bah, elle a dû faire comme tout le monde, se marier, tu vois, et puis pour travailler après, et puis tout, tout, tout pour s'intégrer quoi, tu vois. Ça n'a pas été très facile pour elle. [...] Elle était forte, tu vois ce que je veux dire ? Dans le sens où les papiers ça ne paie pas tout, tout de

⁹ Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, art. 21 [<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20020232/index.html>] (consulté le 9.02.2019).

¹⁰ [<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20020232/index.html>] (consulté le 20.02.2020).

suite non plus. Elle a dû attendre aussi. Elle a dû connaître quelqu'un, le supporter, tous ses caprices, tu vois ce que je veux dire ? [...] Après c'est ça. Après c'est le but, finir les papiers et après tu es tranquille. Mais c'est qu'elle les a eus, mais pas facilement, contrairement à moi quoi. À nous.

Louis a la trentaine au moment de l'entretien et il a passé la moitié de sa vie en Suisse. Il a pu rejoindre sa mère grâce à la procédure de regroupement familial qu'elle a mise en route suite à son mariage. Comme Ahmed, Louis est originaire d'un des États tiers à l'égard desquels la politique étrangère suisse prévoit des procédures basées sur le soupçon : les requérants d'asile sont soumis à une procédure comprenant divers interrogatoires (Miaz, 2017), les mariages binationaux sont l'objet d'un contrôle explicite de la part des officiers de l'état civil en vue de déceler les « mariages de convenance » (Lavanchy, 2013), et les enfants sont soumis à un test d'ADN permettant de vérifier qu'ils sont bien biologiquement issus de leur parent :

Q : Toi tu as eu [les papiers] plus facilement. Parce que quand tu es arrivé tu avais le permis... ils te donnent le permis C¹¹ ?

E : Ils ne te donnent rien du tout, tu dois faire les démarches. Elle a dû faire les démarches, dire : « Ah je suis son fils » – « Allez faire les tests d'ADN si c'est vrai ». Alors après ça ils ont dit : « Oh oui, c'est son fils à 90 % »

Q : À 90 % ?

E : Oui, ça veut dire qu'ils font le test. 99% plutôt. Alors c'est pour ça après que j'ai obtenu les papiers. Mais s'ils avaient dit genre 50 %, ils auraient dit non. Là, ils ont dit que j'étais son fils en vrai. C'est après ça alors que j'ai eu des papiers.

Q : Et puis tu as fait quoi quand tu es arrivé ici ? [...] tu es allé à l'école encore ?

E : J'étais d'abord chez moi en attendant, je regardais les autres aller à l'école parce que je n'avais pas encore le droit. Parce que je n'avais pas encore les papiers, j'avais peur de sortir. Qu'on m'arrête, que les flics m'arrêtent, qu'on me renvoie à l'avion tu vois. Et du coup, je suis resté à la maison pendant quelques mois, tu vois.

Une fois son identité confirmée, il finit sa scolarité puis cherche une formation, expérimentant le déclassement et le racisme :

Alors j'ai vraiment cherché des formations, des formations. Le temps passait, le temps il est passé tu vois, j'ai vraiment cherché à me former, après j'ai commencé à comprendre petit à petit, petit à petit, tu vois, ce qu'il fallait que je fasse. [...] En venant ici, je me suis dit qu'on était

¹¹ Le permis C est une autorisation d'établissement d'une durée indéterminée, toutefois soumise à conditions, notamment celle de ne pas dépendre « durablement et dans une large mesure de l'aide sociale » (art. 63 LEI) [<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20020232/index.html#a63>] (consulté le 28.02.2020).

tous la même chose. En réalité je me suis retrouvé, j'ai eu un flash tu vois, je me suis dit : « Merde, on n'est pas pareil ». Par exemple toi, tu vas aller poser ton CV avec la même formation, ils vont te prendre toi, direct. Alors que moi, je vais poser partout, ça c'est alors le truc que j'ai su plus tard. Ah ! C'est un mélange après... Si quelqu'un m'avait dit : « Mec, tu ne peux pas faire orthopédiste, tu es black mec ! » J'aurais dit ok, et je serais allé chez moi, j'aurais réfléchi : « Est-ce qu'il dit des conneries ? Est-ce qu'il dit vrai ? » Et du coup, tu insistes sans savoir. J'ai insisté à postuler, à postuler dans des endroits où maintenant je me dis : « Je n'aurais jamais dû faire ça ». Oui oui, surtout j'étais aussi dans mes... scolairement je n'étais pas le plus fort non plus tu vois. Je n'étais pas le plus nul mais je n'étais pas le plus fort. Non c'est un peu ça le truc.

[...]

Tu as peur de montrer les échecs tu vois, tu reçois encore une lettre négative. Négative, négative tu vois, tu continues tu reçois encore, tu ne peux pas montrer ça. Après ils [tes potes et ta famille] se disent : « Merde, tu ne vaux rien » (Rires).

Il trouve toutefois des « *petits boulots temporaires* » et recourt à l'aide sociale. Il s'endette, s'embrouille avec son entourage familial et amical et arrive à ce qu'il nomme « *le non-retour* » :

Et après quand je n'avais plus de boulots temporaires... le social après. Après c'était au social. On s'enfonce petit à petit, on s'enfonce, on s'enfonce. Et après je n'arrivais plus à payer le loyer [...] Et puis mon pote il m'a foutu de nouveau dehors. Là je me retrouvais en pleine rue. En pleine, pleine rue tu vois, ça veut dire avec le sac de couchage.

Les parcours d'Ahmed et de Louis sont passablement distincts : Ahmed entame dès son arrivée en Suisse, mais en continuité avec une existence flirtant avec la loi, une « carrière déviante » (Becker, 1984) : sa fausse déclaration, la précarité de son statut puis son absence de droit de séjour le conduisant à travailler sans être déclaré et à cumuler les illégalismes. Quant à Louis, il obtient un permis d'établissement après une courte période d'illégalité, ce qui lui permet d'investir les institutions locales. Mais pour différentes raisons liées notamment au rapport de domination de race¹², son intégration à ces institutions demeure marginale.

Lorsque Louis se présente en début d'entretien, il apparaît qu'il entretient, à l'instar d'Ahmed, un flou sur son identité à l'égard de différentes institutions auxquelles il a affaire : « J'ai plusieurs ID, je suis né 10 000 fois. (Rires) ». Le flou qu'entretiennent certaines personnes sans abri avec leur identité peut renvoyer à des initiatives tout à fait compréhensibles de protection, par exemple lorsque la personne n'a pas de droit de séjour en Suisse ou lorsqu'elle est conduite à réaliser des activités illégales, comme du travail non déclaré. C'est ainsi par exemple que Bernard, un résident local, né en Suisse et sans domicile, est identifié sous différents noms par le personnel des dispositifs à bas seuil d'accessibilité qu'il est amené à fréquenter. D'autres fois,

¹² Le racisme anti-Noir en Suisse a été récemment documenté (Efionayi-Mäder et Ruedin, 2018).

les papiers d'identité ont disparu par manque de moyens. Luis, par exemple, est de nationalité suisse mais il vit sans papier parce que, explique-t-il, « ça coûte cher de faire une demande [de renouvellement de documents d'identité], donc pourquoi la faire finalement ». Luis se trouve ainsi dans la situation paradoxale de ne disposer ni d'une pièce d'identité, ni du domicile officiel qui lui permettraient de demander l'aide sociale de son canton et de rétablir ses papiers d'identité, ce qui l'installe en outre dans une situation d'illégalité.

Ces situations problématiques du point de vue du statut légal et de l'identité expriment des conditions d'existence elles-mêmes problématiques puisqu'il s'agit de bricoler avec les possibles, entre assistance et criminalisation. En particulier, où et comment passer ses nuits, et comment se procurer un peu d'argent posent une série de problèmes qui sont, nous allons le voir, induits par les politiques d'aide et de répression.

Les nuits

Le service social de Folichy dispose de structures d'hébergement d'urgence nocturne pouvant accueillir une soixantaine de personnes en été et, l'une des structures n'ouvrant que de novembre à avril, environ 120 personnes en hiver. Quelle que soit la saison, le nombre de lits n'est pas suffisant pour accueillir toutes les personnes sans domicile. Pour gérer cette politique « de la pénurie » (Ansermet et Tabin, 2014 ; Tabin et Knüsel, 2016), le service social de Folichy a mis en place une priorisation des ayants-droit aux hébergements d'urgence de nuit (Flamand-Lew, 2014) : ce service exige des personnes sans abri qu'elles se présentent à un guichet et qu'elles y déclinent leur identité, laquelle va déterminer leur droit à obtenir un lit dans l'une des structures, pour la somme de 5 francs par nuit, ainsi que le nombre de nuits qu'elles sont autorisées à y passer. La politique adoptée produit donc un classement des personnes sans abri en catégories associées à un traitement plus ou moins (dé)favorable.

Cette priorisation est une pratique de « cantonnement » de l'inconditionnalité de l'accueil et plus précisément de « cantonnement catégoriel » (Gardella, 2014b) consistant à « restreindre l'inconditionnalité à certaines catégories de personnes ». Le système d'hébergement d'urgence de nuit priorise en premier rang les résidents de la commune, qui ont droit à des blocs de 14 nuits consécutives en hébergement, renouvelables sans limite en temps mais à condition qu'elles se rendent régulièrement au guichet. Cette exigence de régularité permet au service social d'exercer un certain contrôle sur les personnes pour lesquelles il souhaite privilégier l'accès à l'aide sociale. Aussi, les résidents qui désirent éviter un tel contrôle ou le stigmatisme qui lui est associé ne se présentent pas au guichet. C'est par exemple le cas de Bernard, qui ne veut pas expliquer sa situation, ni répondre aux injonctions que lui imposerait le service social.

En deuxième rang viennent les « personnes vulnérables » qui sont, du point de vue de l'administration, les femmes, les enfants de moins de 18 ans, les adultes de plus de 60 ans et les personnes malades, ainsi que les non-résidents qui travaillent et dont l'emploi laisse envisager l'obtention d'une autorisation de séjour. Leur classement dans ce deuxième groupe

leur permet d'accéder à un lit pour une durée de 14 nuits mais pas de plus de 365 nuits sur 3 ans. La protection formelle dont bénéficient les personnes catégorisées comme vulnérables est relative, puisqu'elle dépend en premier lieu de la disponibilité en lits du dispositif. Lorsque ce dernier est saturé, une partie d'entre elles se retrouvent à la rue, au même titre que les hommes adultes non-résidents en bonne santé, qui sont classés en troisième rang et qui sont régulièrement refusés par le système. Ces derniers ont formellement droit à des blocs de 7 nuits en hiver et de 2 nuits en été pour autant, bien sûr, que des places soient disponibles.

La classification à laquelle procède le service social de Folichy en matière d'accès aux hébergements d'urgence nocturne a des conséquences majeures sur les conditions de vie des personnes sans abri, non seulement en termes d'(in)confort, mais également parce que quand le système les rejette à la rue, il les condamne à commettre des infractions. Le règlement communal dispose en effet d'une loi interdisant de « camper sur la voie publique, ses abords ainsi que dans les forêts ». Les personnes obligées de dormir dehors se cachent afin de ne pas être dénoncées ou découvertes par les patrouilles de la police, qui peut intervenir au milieu de la nuit pour les déloger, détruire leurs campements, les amener au poste et les amender. Comme l'explique Isaac, un jeune adulte régulièrement rejeté par le dispositif d'hébergement d'urgence :

We sleep at the bush, [...] it's already the laws, we know, this what we are facing. [...] you see police around, they will come and let you know. Oh tonight, they see you're sleeping outside, they will arrest you. I could remember, then, we use to sleep at [...] the bush, maybe at a corner, I don't know how police will just come from nowhere. "Hey bro, take your things and leave here". But for my case, whenever they wake me up with people over there, they take me to police station [...] Almost every time, they control me [...] I could remember up to 5 or 6 times. 2, 3, they just come, take me to police station, spend from that 2 to maybe 2 again in the afternoon. "Take your things and leave". That's just experience I do have over there. It's fucking tough, you know. When it's night, it's a problem.

La judiciarisation des personnes sans abri *via* la criminalisation de leurs pratiques de survie aggrave bien entendu leurs conditions d'existence et donc leurs vulnérabilités. Lorsqu'elles ne sont pas payées, les amendes, quelle qu'en soit la raison, peuvent en effet se muter en condamnation à des jours de prison ; et, en vertu de la loi sur les étrangers (art. 67), de telles condamnations peuvent aboutir à une interdiction d'entrée sur le territoire.

Toute une série de personnes sans abri passent leurs nuits tantôt en hébergement d'urgence et tantôt à la rue. Pour l'illustrer, suivons la trajectoire de Joram, un jeune homme d'environ 25 ans qui a quitté son pays, un État tiers, au début des années 2010 après avoir échappé à un

attentat qui a tué une partie de sa famille. Après un long voyage à pied et en bus, il atteint l'Europe à bord d'un pneumatique¹³ :

P: I decide to move with the little money I have, you understand, I move, with the sea, with the–

Q: – the boat?

P: No boat, this is [...] a balloon. You know, balloon?

Q: A balloon.

P: A balloon, you use to swim. So we use this to come [...] 3 days in the sea.

Q: Ah but boat balloon or just balloon?

P: Not boat, it's balloon, you know, balloon?

Q: Balloon, yeah, yeah, yeah.

P: You put air inside. It will big. But it's like boat. You understand, they will do it like boat. But it's balloon. You will be going like– it will leak. So that is what I used to come Europe.

Q: How many people on the boat?

R: Yeah, too much people.

Q: How many?

R: Let say 100. In a– you know, they will squeeze you like a bread. They will squeeze you like 10, 100, people inside. 3 days. Where you call that, this, your leg, you can't walk, you can't be able to walk like... let me say from here to that building. You must go to hospital, for check up, you understand. That is why if you arrive in [Europe], first of all, hospital

Mineur, Joram est conduit dans un camp où il passe précisément « *2 years, 4 months* ». Il y reçoit un document qui devra être régulièrement renouvelé et qui lui donne le droit de voyager en Europe : « *Even the permission, you can stay in a European country for 3 months, you go back* ». Il s'agit selon toute vraisemblance du visa ou du titre de séjour délivré par un État membre de l'espace Schengen¹⁴ en fonction des accords de Dublin. Ces derniers ont établi que l'État auprès duquel une personne enregistre une demande d'asile, qui est celui auquel elle est renvoyée par les autres États membres le cas échéant, est responsable de la conduite de la procédure d'asile : l'« application du règlement Dublin [...] fait toujours du premier pays

¹³ Ces conditions de voyage font écho à celles que décrit Anderson à propos des Hobos, les travailleurs migrants du début du XX^e siècle dans la région de Chicago : pour rejoindre leurs lieux de travail saisonnier, les Hobos empruntaient clandestinement des trains de marchandises ; ils étaient traqués par la police des transports qui les jetaient parfois hors du train.

¹⁴ Voir [<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/einreise/einreise-ch-schengen.html>] (consulté le 9.02.2019).

d'arrivée [...] l'État responsable de leur demande d'asile, même s'il est dans l'incapacité manifeste de les accueillir » (Blanchard et Rodier, 2016). Lorsqu'un ressortissant d'un État tiers dispose d'un visa ou d'un titre de séjour délivré par un autre État membre de l'espace Schengen, il peut demeurer en Suisse « pour un séjour de courte durée ne dépassant pas 90 jours par période de 180 jours » à condition (entre autres) de « disposer de moyens de subsistance suffisants, tant pour la durée du séjour envisagé que pour le retour dans le pays d'origine »¹⁵. Comme noté plus haut, ces personnes n'ont droit à aucune aide sociale et leur droit au travail est contingenté, ainsi que conditionné à l'établissement de la preuve qu'aucun ressortissant suisse ou provenant d'un pays de l'UE ou de l'AELE n'a le profil requis pour occuper le poste¹⁶.

Si Joram quitte le pays dans lequel il est arrivé, c'est parce qu'il n'y trouve aucun moyen de survie. En Suisse, il commence par loger à l'hôtel, avant d'entendre parler de l'un des lieux d'hébergement d'urgence nocturne :

I have some stories [sur la Suisse], before, you know. Maybe there is job there, you understand. So I say I decided to go there [en Suisse], to look for a job. So when I arrive [...] with the little money with me they gave me there, I try to decide to look for a house; I slept in a hostel, 5 days. Before- noticing that there was a place called Sleep in.

Il passe une nuit dans ce lieu d'hébergement d'urgence mais, non priorisé par le dispositif, il en est exclu dès le deuxième jour :

The first day, there was a space, luckily she [une veilleuse] took me. The next day, I was thinking maybe I will still sleep, when I came, she told me: 'Today, write your name for next' [...] I said: "No problem". I start managing [...] I start let me see whether I can get a job. Nothing, you know, from there, sleeping around the bush, you know everything. You sleep in the bush.

Joram reste en Suisse, vivant environ 3 ans entre la rue et les lieux d'hébergements d'urgence. En tant que jeune homme adulte en bonne santé issu d'un État tiers, il fait en effet partie du groupe le plus discriminé par le système et passe les trois quarts de ses nuits à la rue :

It was very hard, difficult, mysterious, you know. You only take shower maybe once in the week, or twice. You sleep inside the house, maybe 2 times. Because that then, was too much people. Too much, too much...

Joram vit désormais dans un collectif qui a occupé une maison avec l'aide de citoyens solidaires.

En tant que résident suivi par l'aide sociale, Louis aurait théoriquement dû échapper à la rue. Et pourtant, il y passe deux ans. De même, Ahmed passe un an et demi à la rue depuis que le décès de son amie lui a fait perdre l'accès au logement qu'ils partageaient. Les expériences des

¹⁵ Voir [<https://www.sem.admin.ch/sem/fr/home/themen/einreise/kurzfristig/drittstaaten.html>] (consulté le 9.02.2019).

¹⁶ Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, art. 21 [<https://www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20020232/index.html>] (consulté le 9.02.2019).

nuits passées à la rue se ressemblent passablement, que les personnes les vivent seules ou en petits groupes. Comme Joram, elles font avant tout l'expérience de la peur, celle de faire peur et celle de l'éprouver en étant surpris par d'autres personnes, par des animaux, par la police.

Dormir dehors... Dormir dehors tu... c'est genre tu attends la nuit. Tu cherches un repère tu vois. Tu ne peux pas dormir n'importe où parce que tu ne peux pas dormir dans un endroit où tu sais que tu vas te faire repérer, tu vois. Discret. Non j'allais dormir, en hiver j'essayais d'aller dormir dans des caves quoi. Et en été dans des parcs. Et des fois tu dors comme ça, tu te fais choper par le concierge, ou bien par les habitants qui ont peur, ils entendent du bruit anormal tu vois, dans leur cave, tu vois. Et puis par les flics aussi (Louis).

À la nécessité de ne pas être repéré s'ajoute celle de se protéger du froid, de la neige, mais aussi de la pluie qui peut survenir en toute saison :

E : Une autre nuit que j'ai passée, je dormais dans un hall, après il y a le concierge qui est venu, et puis il m'a sorti de là, après je suis allé dormir au parc, après il a commencé à pleuvoir, après j'ai dû replier mes affaires. J'ai dû m'abriter en attendant. Après, à 5 heures, il a arrêté de pleuvoir et je ne pouvais plus aller redormir parce que c'était tout mouillé. Je ne pouvais plus aller dans le hall parce qu'il y avait le concierge. Après, là, alors, j'ai dormi à 5 heures dans le bus.

Q : Dans le bus. Tu as fait des tours de bus ?

E : Oui des tours de bus, c'était chill [tranquille], j'ai bien dormi dans le bus (rires).

Ahmed expérimente lui aussi différentes manières de passer la nuit, profitant des relations qu'il a nouées précédemment :

[J'ai dormi] un peu partout. J'ai même une clé de la cave [de la maison où il vivait avec son amie] J'ai dormi presque une année, là. J'avais un matelas en bas, je dormais là-bas. Même le concierge il m'a vu. Il n'a rien dit.

J'ai dormi au bord du lac, [...]. J'ai dormi presque une année et demie dans une remorque. Sur un terrain privé. Je connais le propriétaire, il m'a mis un lit dans la remorque, mais là c'est... bon l'été tu ne peux pas dormir.

Les personnes à la rue profitent parfois de la solidarité de citoyens (Terrolle, 2004), comme l'illustrent tant le soutien fourni par des groupes solidaires et militants luttant pour le droit au logement que les initiatives individuelles consistant à laisser une personne sans abri accéder à un espace privé. La police, d'organe répressif, peut également devenir instance de médiation pour accéder au système d'hébergement d'urgence. Ahmed, comme Louis, a eu « peur des flics » et il échappe plusieurs fois à leur contrôle, avant d'être finalement arrêté :

Ils [les flics] te disent : « Sors de là, vas-y ». Et puis je sors et je découvre alors les structures. Après avoir dormi 1 an et demi dans la rue, des fois 1 ou 2 jours des potes, ils m'hébergeaient, sans plus tu vois. Et puis alors c'est en dormant dans un parc que la police elle m'a vu. Ils m'ont contrôlé et ils m'ont dit : « Mais tu dors là, mais tu peux aller dans des structures comme le Sleep in » J'ai dit : « Mais je ne connais pas ». C'est là alors qu'ils m'orientent (Ahmed).

En raison de son âge (plus de 60 ans), Ahmed est désormais priorisé par le système en tant que personne vulnérable.

Les nuits des personnes sans abri sont donc conditionnées par le déploiement simultané de la politique de l'hébergement d'urgence du service social et de la politique de répression. Cette double logique a également été observée et analysée dans le contexte de l'asile en Suisse : à propos des « logements » pour requérants d'asile installés dans des abris PC¹⁷, De Biaggio et Rey (2017, p. 4) écrivent : « à l'injonction sécuritaire se superpose une injonction humanitaire, et à la logique de mise aux marges et de dissuasion se combine le droit pour tous de "recevoir les moyens indispensables pour mener une existence conforme à la dignité humaine" (Art. 12 Cst) ».

À Folichy comme dans d'autres contextes, l'une des « logiques dissuasives » (Terrolle, 2004, p. 153) de l'hébergement d'urgence consiste « interminablement à faire rentrer le soir les sans-abris pour les remettre à la rue le lendemain matin » (Terrolle, 2004, p. 152). Mais, alors que Terrolle (2004, p. 152) constate que « la logique spontanée d'une solidarité urbaine envers les plus démunis se trouve entamée à la fois par la pression institutionnelle sécuritaire et par l'effet pervers de l'existence d'un "hébergement d'urgence" présenté comme le mieux adapté à ces populations », à Folichy, une construction un peu différente de l'hébergement d'urgence soutient les arbitrages politiques conduisant à financer un système sous-dimensionné. L'hébergement d'urgence apparaît en effet à certains moins « adéquat » que déjà excessif dans la mesure où il créerait la demande, une augmentation de l'offre faisant craindre une augmentation simultanée de la demande. On rencontre ici la rhétorique de l'« appel d'air » : l'hébergement d'urgence constituerait en soi un facteur d'attraction pour des pauvres, qui de surcroît devraient être ailleurs (à l'aide sociale, à l'aide d'urgence, dans leur propre pays) : « affichant le principe d'inconditionnalité, l'administration cherche à "éviter l'appel d'air" et à "comprimer la demande" latente » (Gardella, 2014a, p. 13).

Les trajectoires montrent que « profiter » de l'hébergement d'urgence ne constitue pas la motivation des personnes sans abri qui y recourent. Des analyses réalisées aux États-Unis, dans l'Union européenne et en Suisse, notamment celle sur le « tourisme social » de Tabin (2005), ont déjà montré que l'idée selon laquelle les personnes se déplaceraient en raison de l'attractivité des prestations sociales (l'idée de *welfare magnet* dans les pays anglo-saxons)

¹⁷ Les abris PC (Protection Civile) sont un dispositif mis sur pied en Suisse durant la guerre froide qui a consisté à construire des espaces souterrains et à y planifier la survie de la population en cas d'attaque, notamment nucléaire. Voir [<https://www.babs.admin.ch/fr/zs/hist.html>] (consulté le 22.01.2020).

relève largement de la légende ou du mythe populaire, s'appuyant le cas échéant sur des anecdotes, et reposant sur ce que le sociologue Albert O. Hirschmann (1991) identifie comme une « rhétorique réactionnaire » utilisée depuis plus de deux siècles pour s'opposer aux réformes progressistes¹⁸.

Les gains

Les personnes que nous avons rencontrées cherchent à travailler, une partie d'entre elles exerçant, nous l'avons vu, des emplois non déclarés. Ahmed, à qui son statut politique de requérant d'asile puis son absence de statut, cumulée à son origine extra-européenne, ont barré l'accès à l'emploi déclaré, a une longue expérience de travail non déclaré. Quelques temps avant l'entretien, il est d'ailleurs arrêté et emprisonné, puis relâché, pour des raisons qui demeurent peu compréhensibles et qu'il semble ne pas bien comprendre lui-même, mais qui incluent au moins l'emploi non déclaré :

A : Au mois de juin l'année passée j'ai fait 3 semaines en prison.

Q : Ah oui ? Parce que tu t'es fait contrôler ?

A : À [une ville de la région] j'ai été condamné à 1 année. [...] Après, parce que la police disait « tu remplis ici », « tu remplis ici », « il a travaillé pour plusieurs patrons sans autorisation » et tout. [...] Les flics ils ont rempli et puis c'était faux. Mais eux ils te remplissent comme ça, ils te gonflent. J'étais condamné à 1 année de prison, j'ai fait 3 semaines, jeudi, jeudi, jeudi. Maintenant je l'appelle Guantanamo, l'hôtel de police. Ils m'ont gardé 17 jours.

Q : 17 jours ?

A : 17 jours oui, parce qu'ils te disent que les prisons sont complètes.

Comme d'autres migrants sans abri, y compris européens, Ahmed fait partie d'une main-d'œuvre exploitable dans certains secteurs de l'économie locale. Alex, par exemple, originaire d'un État européen¹⁹, a travaillé l'année précédent notre rencontre dans ce qu'il appelait *une cochonnerie* [une porcherie] où il juge avoir été totalement exploité ; au moment où nous discutons, il vit de mendicité. Rémi, la petite trentaine, également originaire d'un État européen et que nous rencontrons dans une structure d'hébergement d'urgence nocturne, travaille en

¹⁸ Hirschman dégage, illustre et conteste trois procédés d'expression de cette « rhétorique réactionnaire » : la thèse de l'« effet pervers » qui pose qu'une réforme conduira nécessairement à des effets contraires aux buts visés (par exemple que l'instauration d'un salaire minimum conduirait à l'oisiveté, ou dans notre cas qu'une meilleure prise en charge du sans-abrisme conduirait à une augmentation du sans-abrisme) ; la thèse de l'inanité, qui avance que les mesures mises sur pied servent en fait d'autres populations que celles qui sont visées (par exemple que le régime d'assurance chômage sert les intérêts non pas des plus pauvres mais des classes moyennes ; dans notre cas, l'idée pourrait être que des dispositifs pour sans abri permettent de soutenir des personnes qui ne sont en fait pas à la rue – par exemple parce qu'elles bénéficieraient d'assistance dans un autre pays) ; et enfin la thèse de la « mise en péril », qui pose que tout pas en avant porterait atteinte à une ou des conquêtes antérieure(s).

¹⁹ Par la suite, nous entendons par « européen » un pays membre de l'UE ou de l'AELE en 2019.

Suisse et dans un autre pays européen où se trouve sa famille proche. En Suisse, il a été engagé (non déclaré) sur des chantiers de construction, où il gagne entre 25 et 35 francs l'heure. Quand nous le rencontrons il n'a pas travaillé depuis un mois, n'a plus d'argent et ne sait pas comment il paiera sa prochaine nuit en hébergement d'urgence. Dans un autre centre d'hébergement d'urgence, nous avons parlé avec trois femmes habitant en France qui viennent travailler sur appel dans des fermes de la région. Elles précisent que leur travail est non déclaré, c'est-à-dire sans assurance aux deux sens du terme (ni assurances sociales, ni assurance d'avoir du travail), et expliquent qu'elles se déplacent pour une semaine de travail au moins. Nous pourrions cumuler les exemples, l'emploi non déclaré concernant d'ailleurs également des personnes résidant légalement en Suisse comme Bernard.

Ces situations font écho au « nomadisme ouvrier » du début du XX^e siècle que décrit Anderson (2011 [1923], p. 10) : venant d'Europe ou d'autres États des USA, le travailleur migrant qu'il décrit est « saisonnier et nomade appartenant aux deux sexes. Travailleur saisonnier, il est nécessairement désœuvré une bonne partie du temps ; nomade, il est nécessairement sans domicile » (Anderson, 2011 [1923], p. 111). Les secteurs d'exploitations (chantiers, champs) eux-mêmes relient les contextes européens et étatsuniens à un siècle d'intervalle.

Dans le contexte néo-libéral globalisé de la modernité tardive, l'exploitation de travailleurs migrants répond à ce que Terray (1999) appelle, en se basant sur le cas français, la délocalisation sur place, laquelle fait écho à la délocalisation de la production de grandes entreprises vers des pays tiers. En Suisse, des législations contraignantes ou répressives associées à une application souple des contrôles du travail non déclaré expliquent la présence de travailleurs migrants extrêmement précaires dans les structures d'hébergement d'urgence nocturne. Il s'agit en particulier de ressortissants des États membres de l'UE ou de l'AELE qui peuvent, en vertu du droit de libre circulation, exercer une activité lucrative pendant trois mois, après quoi ils sont tenus de demander une autorisation de séjour qui exige qu'ils présentent, outre une carte d'identité, une déclaration d'engagement ou une attestation de travail de l'employeur²⁰. Les travailleurs migrants européens qui ont trouvé un emploi non déclaré ne l'exercent le plus souvent que pour de brèves durées, leurs employeurs ne souhaitent pas contractualiser la relation de travail. Les lois induisent ainsi qu'en Suisse comme en France, « grâce à la présence des immigrés illégaux, [d]es entreprises trouvent sur place une main-d'œuvre qui est placée dans les mêmes conditions que celle du tiers-monde – salaires très faibles, flexibilité totale, absence de toute protection – en raison de la vulnérabilité sociale et administrative des personnes concernées » (Terray, 2008, p. 49).

Lorsque l'obtention de gains par l'emploi fait défaut ou ne permet pas d'assurer ses besoins de manière continue, d'autres pratiques de survie sont mises en place. Ahmed compte sur son réseau de connaissances. À l'époque où nous le rencontrons, les gains qu'il évoque sont donnés

²⁰ Voir [<https://www.ch.ch/fr/travailler-suisse-ressortissant-ue-aele/>] (consulté le 21.01.2020).

en nature plutôt qu'en argent. Une connaissance par exemple lui échange des cigarettes contre des « coups de main » :

Les clopes pour moi c'est gratuit, j'ai un copain à [une place de Folichy], du kiosque, le petit kiosque, il me donne les cigarettes. [...] c'est parce qu'il sait ma situation. Mais non, je lui donne un coup de main de temps en temps. L'autre jour il a déménagé, je lui donne un coup de main, ce n'était pas payé. Mais c'est vrai il m'aide.

Son manque de ressources s'illustre dans les choix qu'il fait entre des besoins également vitaux :

A : Eh bien, des fois j'ai faim.

Q : Ah oui et puis des fois tu dois attendre... ?

R : Par exemple quand je vais à la Soupe ils donnent des sandwiches donc je mange et je prends des sandwiches pour le lendemain

[...]

A : Et des fois quand je commence à stresser des fois, à 6 heures, 7 heures le soir, si je ne trouve pas les 5 francs [pour payer la nuit en hébergement d'urgence]. Je commence à un petit peu paniquer, j'appelle par là, j'appelle par là.

[...]

A : C'est pour ça que des fois j'ai 20 francs, je ne mange pas, je garde pour au cas où.

L'expérience de la faim est ordinaire parmi les personnes sans abri que nous avons rencontrées. Elles peuvent certes prendre un petit déjeuner, le matin, dans un espace d'accueil bas seuil et se rendre, le soir, à la Soupe populaire (Thélin *et al.*, 2019). Mais le souci de se nourrir accompagne néanmoins leur quotidien :

Manger, il fallait que j'aie 1 franc, ou 2 francs, pour m'acheter un truc à la Migros, M-Budget²¹. Il fallait que j'aie au moins 2 francs, si je n'avais pas 2 francs je demandais facilement. Pour une fois, les gens ils me donnaient (Louis).

Sometimes, you now, you can stay a full day without eating. But once you arrive in Sleep in, you can cook. Because there is a free rice there, onions, tomatoes, you know, with all this, you are— you make some food, you chop, you understand, you eat. Once you eat, you feel happy, you understand. Because the next day, you don't have money to eat. Life is difficult, Bob, you know. It's difficult, it's difficult (Joram).

Comme l'explique Joram, se préparer un vrai repas implique d'avoir accès non seulement à des denrées mais aussi à du matériel pour les apprêter, ce qui est pratiquement impossible

²¹ Une gamme « bon marché » proposée par ce supermarché.

lorsqu'on est condamné à la rue. À cet égard, nous avons assisté, dans un lieu d'hébergement d'urgence nocturne mettant à disposition des usagers une cuisine et des denrées, à une pratique solidaire mise en place par un groupe d'hommes adultes non priorisés par le dispositif. Les personnes ayant obtenu un lit dans cet hébergement avaient préparé un grand repas (du riz et du poulet). Hormis leurs propres parts, les cuisiniers avaient réparti la nourriture dans des petits sachets en plastique qui étaient littéralement jetés par la fenêtre à une dizaine de personnes demeurées dehors. Ces personnes dormiraient ensuite en groupe autour de la maison. Isaac revient spontanément, en entretien, sur cette pratique :

People upstairs, inside, they are be taking, they will cook food from up, maybe like for 10 people [...] refused, then, those one inside will cook food, put it inside a lielon [mot utilisé pour les sacs en plastique], throw it from the window. And we see like 20 boys, gathered a little rice, for you to know that is fucking rough. Without a spoon. Put it inside a lielon, everybody will be rushing [...] But when there is nothing, what will you do. You want to survive. All of us want to survive.

Mais encore une fois, une politique de répression a mis un terme à ces pratiques de survie par un règlement communal : l'accès à la maison a été fermé par des grilles, ce qui a rendu impossible tant le partage de nourriture que la sécurité qu'offrait la possibilité de dormir autour de la maison.

Lorsque les réseaux d'aide et, le cas échéant, de familiarité ne sont pas suffisants, la mendicité devient un recours :

Sometimes, you beg money. You understand, from where maybe— like me, if I don't have money, I like to buy cigarette, I see someone smoking: "S'il vous plaît, tu peux me donner un cigarette s'il te plaît ?" Après : "give me cigarette", "give me money", sometimes, it's like that. (Joram)

Les gains de la mendicité sont extrêmement faibles, dépassant rarement 20 francs par jour et par personne (Tabin et Knüsel, 2016)²². Néanmoins, la mendicité a elle aussi fait l'objet de règlements successifs : après avoir été contrainte par une loi communale interdisant aux mendiants de se tenir à moins de 5 mètres des commerces, la mendicité a été interdite (dès le 1^{er} novembre 2018) suite à une initiative lancée par un parti d'extrême droite largement soutenue par la population. L'interdiction de mendicité, qui a pris effet au cours de notre recherche, a consisté en une recatégorisation d'une pratique de survie qui a consisté en « la transformation d'un événement de la vie quotidienne en infraction pénale » (Laberge et Landreville, 2000, p. 134).

La judiciarisation relative à la mendicité et au fait de « camper sur la voie publique » illustre que « les personnes qui n'ont pas de logement [...] sont presque constamment dans des

²² Des observations menées à Lausanne entre 2011 et 2013 ont permis d'estimer un gain de 2 francs en moyenne par heure (Tabin et Knüsel, 2016). D'autres recherches menées dans des villes européennes parviennent à des constats similaires : la mendicité rapporte entre 10, maximum 20 euros, par jour (Mougin, 2008 ; Potot, 2016).

situations que nous appelons de transgression passive » (Laberge et Landreville, 2000, p. 125). En effet, alors que la pénalisation implique l'idée de responsabilité individuelle (Laberge et Landreville, 2000), les récits que nous avons recueillis témoignent du fait que les infractions « commises » par les personnes sans abri sont décrites comme des événements subis, qui ponctuent leurs existences malgré elles et à leurs dépens. La pénalisation de pratiques ordinaires montre en outre, comme le constatent Bellot et Sylvester (2017, p. 24) en faisant l'analyse de la gestion pénale de l'itinérance de 1994 à 2010 à Montréal, que « lorsque les personnes en situation d'itinérance sont judiciairisées, elles le sont très peu pour des comportements violents ou agressifs, ce qui contredit le préjugé selon lequel ces personnes sont dangereuses et dérangeantes ». À nouveau, l'analogie avec l'étude d'Anderson est patente. Tout comme les personnes sans abri vivant à Folichy, le travailleur migrant du Chicago d'il y a un siècle ne bénéficie guère, voire pas du tout, des droits de citoyenneté et il est criminalisé : « De par la nature même de ses activités, il est exclu du suffrage, et lorsqu'il n'est pas au travail, il est en danger d'arrestation sous l'inculpation de vagabondage et de violation de la loi. Le public ne fait généralement aucun cas de lui, mais de temps en temps le prend en pitié ou lui manifeste son hostilité » (Anderson, 2011 [1923], p. 178).

La définition de la mendicité en tant qu'infraction a certes réduit le nombre de mendiants dans les rues de Folichy, mais non pas la population sans abri. De surcroît, la criminalisation de la mendicité tout comme l'interdiction de « camper sur la voie publique » ont pour effets non seulement de péjorer des conditions d'existence déjà difficiles, mais également d'engager les personnes sans abri dans un processus de surjudiciarisation (Bellot et Sylvester, 2017) - elles cumulent les infractions - susceptible de les pénaliser fortement, comme l'illustre le cas de Lucia.

La trentaine, Lucia est mariée et a un fils en âge scolaire. Elle vient d'un État européen, où sa famille dispose d'un logement d'une pièce, qu'elle partage également avec ses parents. Poussée par le besoin de subvenir à ses besoins, la famille a fait plusieurs séjours en Suisse, où elle se rend en autocar :

« J'ai fait 5 classes, après, j'ai arrêté, j'ai marié, j'ai fait un garçon, mes enfants. Après, avec mon mari [...], je n'ai pas de travail, je n'ai pas rien du tout, je suis [venue] en Suisse, longtemps. Quand j'ai écouté [entendu] que ça marche de mendier, j'ai mendié. Je suis 10 années ici.

Q : 10 années ici ?

L : 10 années.

Q : Et [dans le pays dont elle est originaire] tu as travaillé ou pas ?

L : Non, il n'y a pas de travail parce que j'ai cherché du travail loin de mon village, il n'y a pas de bus, il n'y a pas rien du tout. [...] je suis obligée de regarder pour [de prendre soin de] ma famille, mes parents. Comme ça, je vivais de mendier, je viens ici, mais bon, c'est interdit de faire ça. J'ai écouté parce que c'est fini de mendier. Je ne [mendie plus] parce que la police, elle

arrête. Maintenant, il y a l'interdiction pour ça. Voilà. Je ne suis pas bien. Je suis vraiment débrouillée [j'ai vraiment essayé de me débrouiller], il n'y a pas rien du tout, du travail, il n'y a pas, rien.

Durant les années où Lucia est régulièrement venue en Suisse, son époux a obtenu quelques emplois non déclarés. Mais ses gains associés à la mendicité n'ont pas permis à la famille de changer sa situation. Lucia, son mari et leur enfant passent leurs premières années à la rue, puis Lucia et son fils accèdent aux hébergements d'urgence nocturne. Toutefois, le manque de place ainsi que la séparation des familles (les hommes adultes n'étant donc pas priorités) font qu'il leur arrive encore de passer certaines nuits dehors, préférant être ensemble :

L : J'ai dormi dehors avant. 2, 3 années, 4 années. Il y a la police qui mettait juste des amendes. Je sais ça, parce que moi, avant, j'en a des amendes [parce] que j'ai dormi dehors. [...] Ils me mettaient des amendes. Peut-être j'en a, je ne sais pas combien. Je ne sais pas combien d'amendes j'en a. Pour les dormir. [...] J'ai dormi à [un quartier de Folichy]. De temps en temps, j'ai dormi – je ne sais pas comment s'appelle là, un Sleep in dehors [elle nomme l'endroit où elle a dormi] cachée, comme ça. Avec un matelas, avec une couverture. »

Q : Mais quand vous dormiez – tu dormais dehors avec [son mari, son fils et son père], tous ensemble, vous dormiez ?

L : Oui. [...] quand j'ai dormi dehors, avec ma famille, oui.

Surjudicialisée²³, Lucia ne parvient pas à payer ses multiples amendes. Elle se fait arrêter par la police et passe deux jours en prison, au terme desquels elle reçoit une interdiction de territoire basée sur l'article 5 de Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration, qui stipule que pour entrer en Suisse, une personne doit « disposer des moyens financiers nécessaires à son séjour » :

J'ai resté la police 2 jours, après, moi, laisser sortir.

La police m'a dit comme ça, je peux rester un mois, après, c'est fini. Fini moi ici en Suisse.

La menace est sérieuse pour elle ; elle la respecte car elle craint la prison :

J'en ai encore 2 semaines, 3 semaines pour rester. Après, je ne viens plus ici en Suisse parce que la police m'a dit ça, que « c'est nos lois ».

Moi, j'ai peur de ça parce qu'il y en a des raisons, il y en a mon garçon, qui est avec moi. Après, j'ai peur [... qu'ils] me mettent comme ça la prison.

²³ Tabin et Knüsel (2016, p. 58-59) ont analysé les procès-verbaux des amendes qu'ont reçus des mendiants ; ils relèvent que le montant de ces derniers « s'échelonnent le plus souvent de 120 à 400 francs » ; avec les frais de rappel pour non-paiement, les amendes peuvent « aboutir à des sommes cumulées de plusieurs centaines, voire milliers de francs en l'espace de quelques semaines ou quelques mois ».

Enfin, d'autres activités illégales peuvent être adoptées pour subvenir à ses besoins. Isaac explique à demi-mots que l'absence de travail, y compris non déclaré, conduit certaines personnes à faire du deal de rue :

The life we live here in Switzerland, is a life of risk. If I have to say that is a life of risk because you may be working along the street now, without doing anything, police will just see you, and saying: "Document", and you give them your document. The next thing he says: "You are illegal in this country" and you [...] will be taking to prison.

Le deal de rue donne lieu à des discours médiatiques et populaires extrêmement agressifs. Accusée de ne pas en faire assez, ne pouvant condamner pour deal des personnes identifiées comme dealers pour le simple fait qu'elles se tiennent au coin de certaines rues, la police peut se montrer particulièrement violente lorsqu'à l'issue d'une arrestation, l'interpellé ne détient pas de drogue et dispose d'un droit de passage en Suisse, comme l'illustre la mésaventure dont Isaac nous fait part :

The hardest thing is the fear of the police we have in this country. Because you are good, walking in the street, as far as we are a black person, you cannot pass 2, 3 bus stops without being controlled. It's very bad. Even if you are walking on your own. But as far as we are a black person, you must being control.

Il poursuit en racontant un épisode durant lequel il a été arrêté par la police, emmené dans leur fourgon et tabassé :

They were beating me inside the bus. For me, if I shout, people outside will not hear. The music was loud, they were beating me. After beating [...] I feel in there is- in my mouth, there is blood. What they say, after beating me, they just say: "come down, I drop you" and I was coming down [...] when we are night, spit on the ground blood [...] they came back instantly, and said: "you know, in this country, it's not possible you spit at the ground" but I said to them "but, look at my mouth, there is blood coming out from my mouth and I spit it out". These don't concern them. Put hand in my pocket, have already 156.-, they took 100.-

Le deal de rue n'est pas une activité criminalisée dans le cadre de la gestion publique du sans-abrisme, mais il est une activité pénible et dangereuse, dans le secteur de l'économie informelle, visant une clientèle locale, fonctionnant notamment grâce au recrutement de migrants ne pouvant accéder au marché formel²⁴.

²⁴ On pourra consulter à ce sujet le Rapport du collectif Jean Dutoit, une association pour le droit au logement : [https://collectifjeandutoit.files.wordpress.com/2017/11/collectifjeandutoit_rapportpourlesdroitsetlamobilite_nov2017.pdf] (consulté le 21.01.2010).

Bien entendu, des déboires avec la police et à plus forte raison un séjour en prison peuvent avoir des répercussions sur l'avenir des migrants, notamment sur le renouvellement de leur droit de séjour, ou de leur visa Schengen :

The problem I have in Switzerland, not Italy, but the fact is that maybe, they will just try to check, they will say: "In Switzerland", maybe they will call. If it is a bad person, they can call Switzerland, they check, what is the problem (Joram).

Les projections

Les dernières questions des entretiens enregistrés et transcrits que nous avons réalisés portaient sur comment la personne se voyait dans un avenir plus ou moins proche (dans 3 mois, et dans 3 ans). Les réponses font apparaître, plus ou moins explicitement, une impression de blocage – un mot qui a été utilisé pour décrire la situation des migrants africains en Espagne (Odden, 2010) et des « cas Dublin » en Europe (Dutoit, 2017), mais qui nous paraît décrire plus généralement les situations des personnes sans abri rencontrées à Folichy. Constater que les situations sont « bloquées » interroge l'efficacité des politiques d'aide/de dissuasion et de criminalisation à l'égard des personnes sans abri : non seulement l'accès à l'aide sociale qu'envisage la commune pour ses propres résidents n'apparaît pas toujours réaliste, mais encore la répression touchant en particulier les personnes sans permis d'établissement ne semble pas suivie des effets escomptés, à savoir que ces personnes quittent le territoire.

Certes, suite à son interdiction de séjour, Lucia explique qu'elle s'en ira. Revenant sur ses projets, elle rappelle qu'elle souhaitait un « travail, [une] maison et [une] école [pour] mon fils. Je ne voulais pas vivre comme ça, moi, parce que ça, ce n'est pas une vie », mais le bilan n'est pas heureux :

Q : Et puis encore une question, tu te vois où dans 3 ans ?

L : 3 ans ?

Q : 3 ans, oui. Tu penses que tu seras où ?

L : Je ne sais pas.

Q : Tu ne sais pas, tu ne sais pas. Je comprends.

L : On va mourir, peut-être.

Quant à Ahmed et Joram, ils souhaitent stabiliser et légaliser leur situation. À 25 ans et après plusieurs années de déplacement, Joram souhaite s'installer en Suisse : « *The reason why I am here now, if I have opportunity, you know, to start a life here* ». Il espère pouvoir étudier et travailler :

Yeah, because hope is not lost [...] You know, life goes on, you understand. Hope is not lost. Opportunity can come. Tomorrow. Like me, I have the knowledge to study. [...] if I can see a good opportunity, to start work or schooling, you know. I know because in Europe, for you to have opportunity, it's first of all, a school. If you are proving with your degree, I study, I study this, they can– some keep some silence, you know, allow you to do some things. Maybe tomorrow, if I can see opportunity, to school, to have a good life, job, not too much expensive, job that I can pay my school fees, my rent bill, you understand, to feed myself, I am ok.

Mais vu son statut, il ne peut s'installer en Suisse que s'il parvient à convaincre les autorités de lui attribuer un permis d'établissement, avec l'aide d'un avocat²⁵ :

I will go and tell them: "I don't want it, I need document, I want to change it". And this needs – this needs lawyer, you know. [...] That one is very complicated. Very complicated. [...] It's only God that will say, you understand, it's only God. So let's see, you understand. If opportunity can come, you know, for me to start another life. School, have a job, let's see. Our time is going.

Quant à Ahmed, il a conçu le projet de réunir suffisamment d'argent pour obtenir les preuves qu'il a résidé en France ces 10 dernières années, de sorte à établir des papiers en France : « Moi mon objectif c'est de trouver un boulot, je vais déposer en France tous les papiers. » Ce détour par un illégalisme lui permettrait non pas de s'installer en France, mais de revenir en Suisse où il vient de passer deux décennies :

Q : Oui du coup ça serait ça, et puis il y aurait des choses qui te manqueraient si tu repartais en France ? Enfin de ta vie de maintenant ?

R : Oui mais moi je vais déposer et je vais retourner en Suisse.

Q : Ah en fait tu veux avoir le papier en France et puis après tu reviendrais ici en Suisse. Ok. Toi à l'avenir tu te vois vivre ici ou bien ? Tu te vois rester ici.

R : Oui, ici.

Q : Tu es mieux ici qu'en France ou... ?

R : Oui ça c'est sûr sinon ça ne fait pas 19 ans que je suis là. En France je suis resté quoi ? 2 ans ? Oui, 2 ans.

Louis est le seul de ces quatre interlocuteurs à disposer, pour le moment, d'un permis d'établissement en Suisse, mais ses perspectives ne sont pas plus assurées que celles de Lucia :

²⁵ Joram espère probablement gagner un recours suite à son assignation à la catégorie « cas Dublin ». La possibilité existe, mais elle aboutit très rarement à une révision de la décision du SEM.

Ce qu'il faudrait maintenant pour que ma situation soit stable... ça c'est une question très difficile. Honnêtement, même moi je n'en sais encore, rien du tout. C'est que je suis habitué, je suis complètement habitué.

C'est vrai que je suis encore complètement dans la rue, ça c'est encore plus grave.

Bien qu'il ne pense pas continuer à vivre à l'identique, il considère que tout est possible :

Q : Tu ne sais pas ? Mais tu te vois comment dans 2 ans ?

R : Dans 2 ans, je suis sûr vraiment que ma situation aura changé, 100%.

Q : Changé comment ?

R : Changé dans le sens peut-être que je serai toujours dans la rue, c'est sûr que j'aurai commencé à rembourser mes anciens potes. 100% sûr. C'est sûr que je n'aurai pas ce statut... Je ne serai pas pareil que maintenant. 100% sûr.

[...]

Q : Tu ne vois pas exactement comment mais cela aura changé.

R : Voilà, je ne sais pas comment, c'est pour cela que je ne savais pas comment te dire, ce qu'il faudrait pour que cela change. 100% j'aurai changé, en pire ou en mal.

Q : Ah ça peut aller dans les 2 sens.

R : Oui, je ne crois plus en mal parce que j'ai déjà touché le fond. Mais je crois en pire cela veut dire que, peut-être que j'aurai perdu mon permis.

En bref, si la criminalisation des pratiques quotidiennes des personnes sans abri parvient parfaitement à péjorer leurs conditions de vie et à construire le sans-abrisme comme un problème pénal, plutôt que social et politique, elle ne parvient évidemment ni à réduire le sans-abrisme, ni à convaincre les personnes sans abri qu'elles sont des criminelles. À cet égard, les aspirations d'Isaac sont on ne peut plus parlantes :

Take away that fears, stop looking at us as bad people. We are not bad. The country, the situation, the life we are seeing making us to become bad. Things that we are seeing. [...] Before maybe I take about 30 years, I will try to have maybe a family. Kids or marry to a girl.

Conclusion

En nous intéressant aux expériences quotidiennes de personnes qui vivent ou ont vécu sans logement, nous avons montré comment leurs vulnérabilités se définissent en fonction de différents systèmes de catégorisations, qui renvoient à des politiques locales, nationales et internationales. Sur le plan local, la politique de l'hébergement d'urgence nocturne établit des

critères de priorisation qui la conduit à distribuer les personnes dans différentes catégories de priorité leur donnant un accès plus ou moins étendu à l'hébergement d'urgence nocturne. Cette politique de cantonnement rejette une série de personnes à la rue, où certaines de leurs pratiques sont criminalisées par les politiques répressives. La répression de pratiques de survie produit nécessairement des criminels, ouvrant la voie à des processus de surjudiciarisation pouvant amener à des peines de prison, à l'interdiction de territoire ou au non-renouvellement d'un permis de séjour qui ont pour effet d'augmenter les vulnérabilités des personnes.

Sur le plan national et international, les statuts, associés à des droits et à des devoirs, déterminent des conditions de vie plus ou moins (dé)favorables en termes d'accès à l'emploi, d'autorisation d'établissement, d'aide sociale. Pourtant, des personnes sans abri qui auraient droit à l'emploi sont embauchées de manière non déclarée et temporaire ; leur travail alimente l'économie locale sans qu'elles en tirent d'autres bénéfices que des gains permettant au mieux la survie. Telles qu'elles sont rapportées dans les récits, les infractions concernant des pratiques de survie (travail non déclaré, fausse déclaration d'identité, mendicité, « campement sur la voie publique », deal de rue, etc.) sont commises tantôt parce que la loi était ignorée, tantôt parce que la loi transforme en infraction une pratique qui n'était pas jusqu'alors pénalisée, et tantôt parce que ces infractions sont considérées comme la seule ou la meilleure issue possible dans un contexte très contraignant.

Nous avons donc montré que les conditions d'existence et plus précisément les vulnérabilités des personnes sans abri sont largement produites par des lois et des règlements qui catégorisent, excluent, discriminent et qui expriment en particulier des rapports de domination de classe et de race. Retournons donc, pour finir, à la monographie d'Anderson, qui relève que « des facteurs de race ou de nationalité sont à l'origine d'une discrimination professionnelle qui aboutit au glissement du travail stable vers le travail temporaire » (Anderson, 2011 [1923], p. 106). Il donne l'exemple des recrutements défavorables aux Noirs et de la désapprobation frappant le bolchévisme, qui ont nui tant aux premiers qu'aux seconds et les ont poussés à rejoindre les rangs des sans abri. Sur notre terrain, la législation concernant les ressortissants des « États tiers » traduit un tel rapport ethnoracial / de colonialité, tandis que les migrations des Européens renvoient à des rapports d'exploitation de classe, ces deux rapports sociaux s'imbriquant dans différentes situations. Ce sont de tels rapports de domination, c'est-à-dire des processus sociaux et politiques de production de vulnérabilités, dont rendent compte les trajectoires des personnes que nous avons rencontrées.

Bibliographie

Anderson N. 2011 [1923], *Le Hobo. Sociologie du sans abri*. Postface d'Olivier Schwartz, Paris, éd. Armand Colin.

Ansermet C. et Tabin J.-P., 2014, « Misère de la gestion de la misère en Suisse », *Le sociographe*, vol. 48, n° 4, p. 45-55.

Becker H., 1984, *Outsiders. Études de sociologie de la déviance*, Paris, éd. Métailié.

Bellot C., 2000, « La trajectoire: un outil dans la compréhension de l'itinérance », Laberge D. (dir.), *L'errance urbaine*, Sainte-Foy, éd. MultiMondes, p. 101-119.

Bellot C. et Sylvestre M.-È., 2017, « La judiciarisation de l'itinérance à Montréal : les dérives sécuritaires de la gestion pénale de la pauvreté », *Revue générale de droit*, n° 47, p. 11-44.

Blanchard E. et Rodier C., 2016, « "Crise migratoire : ce que cachent les mots », *Plein droit*, n° 111, p. 3-6.

Bolzman C., 2016, « Précarité juridique et précarité socio-économique : le cas des personnes admises provisoirement dans le cadre de l'asile », *Pensée plurielle*, vol. 42, n° 2, p. 55-66.

Choppin K. et Gardella É., 2013, *Les sciences sociales et le sans-abrisme. Recension bibliographique de langue française 1987-2012*, Saint-Étienne, Université de Saint-Étienne.

Del Biaggio C. et Rey R., 2017, « Contraints de vivre sous terre à Genève. Les exilés de la société civile face à la l'accueil indigne », *Urbanités*, n° 8, p. 1-16.

Collectif Jean Dutoit, 2017, *Rapport pour le droits et la mobilité des personnes migrantes noires africaines en Suisse et en Europe*, Lausanne.

Efionayi-Mäder D. et Ruedin D., 2018, *Colloque sur le racisme anti-Noirs en Suisse. Rapport commandé par le Service de lutte contre le racisme (SLR)*, Neuchâtel.

Flamand-Lew E., 2014, *Évaluation externe du dispositif de réservation en hébergement d'urgence de la Ville de Lausanne*, Genève, Evaluanda.

Gardella É., 2014a, « L'urgence comme chronopolitique, Le cas de l'hébergement des sans-abri », *Temporalités* (en ligne) [<http://journals.openedition.org/temporalites/2764>], 18.

Gardella, É., 2014b, « Secourir les sans-abri en détresse. La norme d'inconditionnalité dans l'urgence sociale », in Brodiez-Dolino Axelle, Von Bueltzingsloewen I., Eyraud B., Laval C., et Ravon B. (dir.), *Vulnérabilités sanitaires et sociales*, Rennes, éd. PUR, p. 233-258.

Gardella, É. et Cefai D., 2011, « La morale de l'urgence sociale. Une enquête au samu social de Paris », *Empan*, vol. 84, n° 2, p. 18-24.

- Hirschman A. O., 1991, *Deux siècles de rhétorique réactionnaire*, Paris, éd. Fayard.
- Kakpo N. et Cattacin S., 2013, « Local Welfare in Switzerland: Housing, Employment and Child Care », *WILCO Publication*, vol. 7, n° 28.
- Laberge D. et Landreville P., 2000, « De l'événement à l'infraction. Du sans-abri au délinquant. Réflexions sur le processus de catégorisation dans le champ pénal », in Laberge D. (dir.), *L'errance urbaine*, Sainte-Foy, éd. MultiMondes, p. 121-136.
- Lavanchy A., 2013, « L'amour aux services de l'état civil : régulations institutionnelles de l'intimité et fabrique de la ressemblance nationale en Suisse », *Migrations & Société*, vol. 150, n° 6, p. 61-77.
- Miaz J., 2017, « Qui peut rester et qui doit partir ? » *Trajectoires* (en ligne) [<http://journals.openedition.org/trajectoires/2398>], Hors série 3.
- Mougin V., 2008, *Les SDF, idées reçues*. Paris, éd. PUF.
- Odden G., 2010, « Parcours et projets des migrants subsahariens en Espagne », *Hommes et migrations*, n° 1286-1287, p 98-107.
- Potot S., 2016, « Les "Roms" à Nice : des migrants parmi d'autres ? » *Faire savoirs*, n° 13, p. 33-39.
- Schuwey C. et Knöpfel C., 2014, *Nouveau manuel sur la pauvreté en Suisse*, Lucerne, éd. Caritas Suisse.
- Senarclens C., de et Soysüren I., 2017, « Les "expulsions volontaires" : un mode de gouvernement des "étrangers indésirables" ? », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 33, n° 1, p. 133-156.
- Tabin J.-P., 2005, « La dénonciation du "tourisme social" : un ingrédient de la rhétorique "réactionnaire" contre l'État social », *Revue suisse de sociologie*, vol. 31, n° 1, p. 103-122.
- Tabin J.-P., 2012, « La pauvreté en Suisse », in Tabin J.-P. et Merrien F.-X. (dir.), *Regards croisés sur la pauvreté*, Lausanne, Éditions éesp - Les outils, p. 33-44.
- Tabin J.-P. et Knüsel R., 2016, *Lutter contre les pauvres. Les politiques face à la mendicité à travers l'exemple du canton de Vaud*, Lausanne, Éditions d'En Bas.
- Terray E., 1999, « Le travail des étrangers en situation irrégulière ou la délocalisation sur place », in Balibar É., Chemillier-Gendreau M., Costa-Lascoux J. et Terray E. (dir.), *Sans-papiers : l'archaïsme fatal*, Paris, éd. La Découverte, p. 9-34.
- Terray E., 2008, « L'État-nation vu par les sans papiers », *Actuel Marx*, vol. 44, n° 2, p. 41-52.

Terrolle D., 2004, « La ville dissuasive : l'envers de la solidarité avec les SDF ». *Espaces et sociétés*, *Espaces et sociétés*, vol. 116-117, n° 1, p. 143-157.

Thélin S., Roca I Escoda M. et Anchisi A., 2019, « Une économie matérielle et humaine de la gestion des résidus. le cas de la Soupe populaire dans une ville de Suisse romande », *Revue suisse du travail social*, vol. 24, n° 18, p. 98-116.

Pour citer cet article

Référence électronique

Hélène Martin, Béatrice Bertho, "Crimes et châtiments dans la modernité tardive. Politiques urbaines du sans-abrisme", *Sciences et actions sociales* [en ligne], N°13 | année 2020, mis en ligne le date juin 2020, URL : <http://www.sas-revue.org/72-n-13/dossier-n-13/190-crimes-et-chatiments-dans-la-modernite-tardive-politiques-urbaines-du-sans-abrisme>

Auteur

Hélène Martin

Haute école de travail social Lausanne (HETSL), Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)

Laboratoire de recherche santé-social (LaReSS)

helene.martin@hetsl.ch

Béatrice Bertho

Haute école de travail social Lausanne (HETSL), Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)

Laboratoire de recherche santé-social (LaReSS)

beatrice.bertho@hetsl.ch

Droits d'auteur

© Sciences et actions sociales

Toute reproduction interdite sans autorisation explicite de la rédaction/Any replication is submitted to the authorization of the editors